

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE55

présenté par

Mme Chatelain, Mme Laernoës, M. Nicolas Bonnet, M. Fournier et Mme Voynet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à supprimer l'article 2 qui vise à abroger l'élargissement progressif de la composante carbone au sein de la fiscalité énergétique.

La fiscalité carbone est aujourd'hui un des leviers pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles.

L'erreur du Gouvernement d'Emmanuel Macron a été de mettre en place une augmentation de la taxe carbone sans compensation et sans concertation. Il n'a alors pas appliqué les principes explicités au 4e alinéa de l'Article L100-2 du code de l'énergie. En effet, cet alinéa prévoit que l'« élargissement progressif de la part carbone dans les taxes intérieures de consommation sur les énergies », soit « compensée, à due concurrence, par un allègement de la fiscalité pesant sur d'autres produits, travaux ou revenus. »